

AR Prefecture

084-838970309-20260120-26_01-DE
Reçu le 22/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'EPIC TOURISME

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Séance du 20 janvier 2026

EPIC Tourisme Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse
EB / XF / FQP

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à neuf heures trente minutes, le Comité Directeur de L'EPIC Tourisme PSMV s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Éric Bruxelles.

N° 26-01

Nombre de Délégués en
exercice 20

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANILLAS, DE ALMEIDA, FERMANIAN, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MAUSSAN, PHILIP.

Nombre de Délégués présents
..... 11

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CANDAU, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, JOLY, MERIGAUD

Nombre de Délégués
votants..... 11

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-2, [R.133-10](#) et [R.133-13](#)

Vu la Convention Collective des Organismes de Tourisme du 05 février 1996 – IDCC 1909 applicable au sein de l'établissement EPIC « Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse » aux salariés de droit privé,

Vu la délibération 25-01 de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse arrêtant le tableau des effectifs nécessaire au fonctionnement de ses services au 1er janvier 2025.

Il appartient au Comité Directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services. Le tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer le directeur de l'EPIC, sous réserves des crédits budgétaires.

Il est précisé que à l'exception du poste de directeur, CDI de la fonction publique territoriale, les autres personnels, sont des agents sous contrats de droit privé ou d'agents titulaires de la fonction publique mis à disposition.

Le tableau des effectifs identifie également les emplois saisonniers que l'Office de Tourisme prévoit de recruter. Il est précisé que le recours aux personnels stagiaires et sous contrat d'apprentissage ne figurent pas au tableau des effectifs.

Compte tenu des mouvements de personnels et des évolutions de carrières survenues depuis la délibération n°25-01, établissant le précédent tableau des effectifs, il appartient au Comité de Direction d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

AR Prefecture Tableau des effectifs au 1er janvier 2026

Emplois	Échelon ou Grille	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		
		(1) TC	(2) TNC	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
- Directeur	A	1		2		1	2
- Directeur Adjoint	3	1				1	
Agent de maîtrise & Cadre				5			5
- Manager Marketing, Communication et événementiel	3	1				1	
- Développeur Manager des projets Digitaux	3	1				1	
- Assistante de direction	3	1				1	
- Manager Accueil du Public	2	1				1	
- Assistante de gestion -Responsable qualité	2	1				1	
Employés				8			7
- Conseillers en séjour	C / 1	1	3		2	2	
- Community Manager	1	1				1	
- Rédacteur	C	1			1		
- Web master	1	1					
- Chargé de clientèle B to B	1	1				1	
Emplois non permanents	1		4	4			0

(1) TC = Temps complet / (2) TNC = Temps Non complet

**Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,**

- **Approuve** le tableau des effectifs au 1er janvier 2026,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste.
- **Autorise** le directeur à procéder aux recrutements des emplois permanents et non permanents identifiés au tableau des effectifs dans la limite du cadre budgétaire 2026.
- **Autorise** le directeur à procéder aux revalorisations salariales dans le respect de la grille de classification définie par la Convention Collective des Organismes de Tourisme, dans la limite du cadre budgétaire 2026.
- **Autorise** le directeur à signer des conventions de stages et des contrats d'apprentissage dans la limite du cadre budgétaire 2026.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 22 janvier 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Président,

Eric BRUXELLE

